

OBSERVATIONS DU PUBLIC CONCERNANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
RELATIVE À LA CRÉATION DE LA ZA LA FORESTRIE À MONCOUTANT-SUR-SÈVRE

----- Message original -----

Sujet : [INTERNET] ZA la Forestrerie

De : RacHel <lieutaar@gmail.com>

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Date : Sat, 6 Jan 2024 09:15:35 +0100

Monsieur,

S'il vous plaît, transmettez nos refus, nos inquiétudes, nos désespoirs de voir des terres agricoles stérilisées, des sols étanchéifiés, des cours d'eau canalisés, pour des plateformes logistiques et autres entreprises.

Comment nourrirons nous localement nos populations, cantines, école, Ehpad...?
Comment laisserons nous l'eau de pluie s'infiltrer ?
Comment gérerons nous les pluies toujours moins prévisibles, les crues et inondations ?
Comment supporterons nous toujours plus de camions sur nos routes ?

Attirer des entreprises ou dérouler le tapis rouge pour Amazon ?
Construire (et polluer) localement pour transporter et vendre loin ?
Puis livrer des produits fabriqués de l'autre côté de la planète pour des consommateurs qui ne se déplacent plus dans les magasins locaux ?

Non, ce projet ne répond pas à nos besoins réels en tant que population locale, tous ces dossiers et études ne répondent pas à nos inquiétudes et par définition ne peuvent pas anticiper les imprévus. Et surtout ce projet répond seulement aux caprices d'entreprises qui partiront dès qu'on leur offrira mieux ailleurs, peut-être dans le village d'à côté de l'agglomération d'à côté. Et nous garderons le béton, les canalisations, les inondations.

Il existe des friches industrielles sur Moncoutant, Bressuire et Cerizay, des voies ferrées sous-exploitées. Merci de demander que la priorité soit enfin donnée à notre environnement, notre avenir, notre santé et pas à l'artificialisation des sols au nom du "développement industriel et commercial".

En espérant que mes larmes pour nos enfants vous atteignent, car mes prières ne trouvent plus d'adresse.

Très sincèrement
Hélène

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] ZA la Forestrerie Moncoutant sur sèvre

Date : Thu, 11 Jan 2024 00:39:27 +0100

De : Anne Marie Rousseau <anne-marie.rousseau@orange.fr>

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Anne Marie Rousseau
10 rue Porte Viresche
Argenton les Vallées
79150 - Argentonny
née le 5 11 1950 à Jazeneuil 86

à

Mr le Commissaire Enquêteur Christian Lambertain
chargé de l'Enquête Publique de la ZAE "La Forestrerie" Moncoutant sur
sèvre 79

Mr le Commissaire Enquêteur, bonjour,
Je vous prie de recevoir ma contribution pour cette EP, en tant que
citoyenne de l'Agglo 2B
Je vous remercie de m'en accuser réception
Dans l'attente, veuillez recevoir, Mr le Commissaire Enquêteur, mes
salutations distinguées,
Anne Marie Rousseau

À suivre la contribution de Mme Anne Marie ROUSSEAU

Enquête publique unique Création de la zone d'activités « La Forestrerie » sur la Commune de Moncoutant sur Sèvre (79)

Contribution de Anne Marie Rousseau 79150 - Argentonny

La Communauté d'Agglomération du bocage Bressuirais en tant que maître d'ouvrage, projette la création d'un parc d'activités à l'est de l'agglomération sur la commune de Moncoutant sur Sèvre.

Surface aménagée 10,04 ha estimation de la surface de plancher : 75 000 m² environ

Une étude d'impact a donc été réalisée présentant l'état initial du site, le projet et sa justification, ainsi que les impacts et mesures compensatoires du projet sur l'environnement.

Dans les différents documents proposés à l'EP, au sujet de l'historique, on retrouve :

- 4/11/2019 dépôt du dossier par l'Agglo 2B (doc PA 10-2 p4)
- 31/12/2019 : avis de la MRAe et ses recommandations
- 03/2022 dépôt dossier pour répondre à la loi sur l'eau dont Evaluation environnementale au titre de l'article R 214-1 du code de l'environnement et le Résumé non technique de l'Evaluation environnementale
- 4/08/2022 : réponse DDT 79 : demande de compléments
- 31/03/2023 : Agglo fait Mémoire en réponse à la DDTM

Pour comprendre l'ensemble de ce projet, il aurait été nécessaire d'avoir dans cette EP, un certain nombre d'éléments, tels que :

1 - historique daté des objectifs du projet et de l'**acquisition des terrains**

2- Historique de la démarche de projet

En l'absence de ce document, a été effectué une **collecte orale et internet** : en interrogeant les Moncoutantais, on croit comprendre que l'initiative de l'achat de ces terrains a été prise par la Communauté de Communes Terre de Sèvre

Les objectifs de « développement » de territoire sont en lien étroit avec l'organisation politique du territoire et de ses rattachements administratifs

Or, la Communauté de Communes Terre de Sèvre (créée le 31 décembre 1996) disparaît au profit de la création au 1^{er} janvier 2014 de la [communauté d'agglomération du Bocage bressuirais](#) (CA2B). De plus, le canton de Moncoutant a fait partie de l'[arrondissement de Parthenay](#) jusqu'en 2015 et est maintenant rattaché à l'arrondissement de Bressuire.

Il serait donc heureux pour comprendre ce dossier d'en connaître les différentes historiques et objectifs, ce qui d'ailleurs, permettraient de mieux appréhender les va -et-vient administratifs du dossier

3- Acte de propriété

Bien que l'on n'ait pas la précision de la date d'achat de ces terrains, on comprend que si leur destination était déjà « le développement économique », le territoire n'étant pas fortuné a pensé « faire une affaire » en acquérant ces terres dites « peu favorables à l'activité agricole de progrès », comme il était alors coutumier de nommer des terres humides.

4 – Un projet qui n'est plus adapté

Ce projet de faire une Zone d'activité Economique en détruisant un espace bocager et une zone humide dont les rôles premiers sont de stocker l'eau, ne peut plus être d'actualité et fait partie d'un passé où on méconnaissait les rôles primordiaux des bocages et des zones humides.

Les orientations conseillées par l'État sont de réutiliser des zones viabilisées à restructurer et rénover. On en trouve dans le Moncoutantais et dans différentes zones de l'Agglo.

La démarche proposée dans ce dossier coûte très cher à la collectivité et nécessite des surcoûts conséquents pour « asseoir » les structures et bâtiments

Ce choix donne une très mauvaise image de la Communauté d'Agglomération et des responsables politiques qui prennent ces décisions, d'autant que ces mêmes responsables expliquent régulièrement dans les médias, que l'Agglo est en grande difficulté financière

Cette zone ainsi délaissée pourrait être valorisée pour développer sa biodiversité (voir § 6)

5 – Carte de l'Inventaire des Zones Humides

Dans le doc PA2 « Notice de présentation du terrain et du projet d'aménagement prévu » en date de déc 2020, p 5/18, on trouve la [carte de Cassini](#) qui montre l'étendue des zones humides

En l'absence, dans le dossier EP, de la [Carte de l'Inventaire des Zones Humides](#) fait à la demande du SAGE du Bassin de la Sèvre Nantaise, il reste à se déplacer in situ pour faire un état des lieux visuel.

Il montre effectivement l'articulation de petites vallées avec ruisseaux, prairies et différentes zones humides. On observe aussi une certaine dégradation de ces parcelles qu'on devine à l'origine faisant partie de prairies d'un bocage humide pour ce qui concerne les parcelles destinées au projet. Dès que l'on remonte vers le nord / nord-est on sort de la zone humide et vallonnée pour se trouver sur des terres plus plates et plus facilement cultivables

Donc tout citoyen peut visuellement observer que l'on a affaire à 1 ZH, les relevés scientifiques confirmeront. C'est encore mieux avec les documents déjà réalisés mais non joints.

6 – Avis du SAGE du Bassin de la Sèvre Nantaise

Il est surprenant de ne pas trouver ce document dans le dossier EP

Or, sur le site du SAGE, il est noté :

in https://biblio.sevre-nantaise.com/opac_css/doc_num.php?explnum_id=286

« **Les zones humides dans le SAGE du Bassin de la Sèvre Nantaise**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du Bassin de la Sèvre Nantaise s'est fixé pour objectif le maintien et la préservation des milieux naturels (zones humides, maillage bocager, ...), milieux qui influent positivement sur la qualité de l'eau.

Pour pouvoir préserver ces zones, il est nécessaire de les connaître, de connaître leur rôle ou celui qu'elles pourraient jouer, et que chacun prenne conscience de leur utilité.

Dans ce but, les collectivités ont le devoir de réaliser un diagnostic des milieux naturels de leur territoire, si possible, en amont des démarches d'élaboration ou de révision de leurs documents d'urbanisme. Ce diagnostic devra inventorier, identifier, localiser et délimiter les zones humides (objet de ce guide), ainsi que l'hydrographie et le maillage bocager de leur territoire, et les inclure dans les zonages réglementaires, dans un but de préservation et d'entretien de ces zones.

Ce diagnostic peut déboucher sur des orientations de gestion.

*Le SAGE recommande d'apporter une attention toute particulière aux zones humides dans le cadre de ce diagnostic, l'objectif étant d'accompagner les collectivités dans une meilleure connaissance et protection de ces milieux. En particulier, les collectivités doivent entretenir ces zones humides mais **ne doivent pas les urbaniser**, les assainir, les drainer ou les « rendre propres ». Elles doivent aussi éviter d'y réaliser des plans d'eau, pour maintenir une diversité de zones humides sur le bassin.*

.... »

L'Agglo n'a pas dû se renseigner ? Ou ne comprendre pas les missions d'un SAGE dans lequel elle siège ?

7 - Mémoire en réponse à la DDTM mars 2023

- « 2.1 - obstacle à l'écoulement (ouvrage franchissant le cours d'eau) et aux remblais dans le **lit majeur** du cours d'eau »

La réponse ne parle que du lit mineur : donc réponse insuffisante

- «Le dossier précise que les lots n°13 et 17 devront prévoir une gestion à la parcelle des eaux pluviales. »

il n'est pas évoqué de gestion différenciée du fait de la présence d'un bâtiment près de la zone humide : donc réponse insuffisante

- « **Concernant l'impact sur les zones humides et les mesures compensatoires** :propre au site s'y développe »

Plusieurs sujets sont à traiter et différencier :

- «323 m2 de zones humides impactées par l'entreprise Brossard, ... » : on ne sait pas clairement où et comment ils sont compensés

Ce sujet aurait dû être traité dans un dossier de régularisation à part.

- « *plan d'eau de plus de 2 000 m² n'est pas connu de la DDT* » : la DDT dit de faire la demande de reconnaissance d'antériorité, ce qui donnerait une identité à ce plan d'eau et permettrait d'y envisager des mesures compensatoires en toute légalité et reconnaissance : Pas de réponse dans ce sens, pas de dossier de demande inclus dans l'EP

- « plan d'eau sert à l'**abreuvement** du bétail. Le **piétinement** des bovins peut donc endommager les terrains et **altérer le bon fonctionnement** de la mesure qui vise à recréer la zone humide autour du plan d'eau.- » La réponse n'a pas de logique et semble méconnaître cette situation d'élevage. La réponse donnée pourrait s'apparenter à : l'Agglo investit pour des Mesures Compensatoires pour améliorer un système mais à l'étape gestion elle le détruit ! Gabegie !

- « création des deux mares en milieu humide. » Le milieu humide et bocager peut se suffire à lui-même s'il est bien conduit, d'autant que p11 est indiqué « *Un assèchement tardi-estival des mares est acceptable. En revanche, un éventuel assèchement ne doit pas intervenir avant la fin juillet, ...* » Dommage pour les mares et la démonstration, si on considère les modifications climatiques en cours et l'expérience de ces derniers étés !!!

8 – Zéro Artificialisation des Sols

La loi climat et résilience place la lutte contre l'artificialisation des sols au cœur de l'aménagement du territoire.

Les collectivités locales sont ainsi tenues de diviser par deux le rythme de l'artificialisation dans les dix prochaines années afin d'atteindre l'objectif zéro artificialisation nette d'ici à 2050. Et demain est déjà aujourd'hui !

L'Agglo doit se mettre en avant et faire exemple pour inventorier l'existant libre et faire preuve d'imagination envers les entreprises souhaitant s'installer sur le territoire

9– Absence dans dossier EP de l'Avis de la MRAe du 31 décembre 2019

p 1 « la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage »

... « Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement). »

Ce document devrait être présent dans la mesure où le dossier déposé ne montre pas de modifications majeures suite aux prescriptions de la MRAe

10 - Document de notification du budget Aménagement de la ZAE La Forestrerie,

Les documents budgets détaillés avec répartition entre aménagement ordinaire d'une ZAE et les surcoûts dus aux contraintes Zones Humides et aux contraintes Mesures Compensatoires auraient grandement eu leur place pour que le citoyen en comprenne toutes les données.

Les CR suivants donnent peu d'informations comparatives :

- Délibération du Conseil Communautaire du 21/03/2023 : **Budget Annexe Zones Économiques: création de l'autorisation d'engagement pour le projet "Aménagement de la ZAE La Forestrerie à Moncoutant-sur-Sèvre"** Total HT 2 099 250,00€

- Délibération du Conseil Communautaire du 4/07/2023 : modification de l'engagement financier passé de 2 099 250,00€ à 2 200 000,00€

11 – L'Agglo 2B informe régulièrement de ses difficultés financières et fait état des contraintes budgétaires qui l'obligent à des renoncements

Les surcoûts associés au choix de développer une ZAE sur une zone humide devraient en soi modifier les projets et orienter la décision vers **l'évitement systématique**

Et si la collectivité a des investissements à faire, pourquoi ne pas décider de la réhabilitation de cette zone humide à proximité des activités et de l'habitat, en faire un lieu de ressourcement et de connection à la nature, sur le modèle de démarche réalisée sur le bassin de la Sèvre à La Petite Boissière ?

En conclusion

L'Agglo 2B en insistant pour faire passer un dossier difficile, coûteux et vieillot, présente un dossier mal argumenté et hors réalité

D'autres solutions existent et les citoyens veulent croire en leurs élus pour innover différemment.

Aussi, en tant que citoyenne engagée dans une démarche de respect de la richesse du patrimoine naturel de biodiversité et la sobriété des investissements financiers qui servent à chaque citoyen et soit garant d'une économie juste, partagée et adaptée aux générations qui viennent, je ne peux valider ce projet en l'état et veut croire en la capacité de la collectivité à faire d'autres choix

Anne Marie Rousseau

le 10 01 2024

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] ZA La Forestrie

Date : Fri, 12 Jan 2024 11:23:32 +0100

De : Emmanuelle Berthon - Deux-Sèvres Nature Environnement <contact@dsne.org>

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Vous trouverez ci-joint la déposition de **Deux-Sèvres Nature Environnement** concernant le projet de « ZA La Forestrie ».

Vous en souhaitant bonne réception.

Emmanuelle BERTHON

Chargée de mission Budgétaire et Administrative

Deux-Sèvres Nature Environnement

48, Rue Rouget de Lisle -79000 NIORT

Tél : 05 49 73 37 36

www.dsne.org / www.nature79.org

À suivre la contribution de DSNE

Niort le 13 décembre 2023

Enquête publique : PERMIS D'AMÉNAGER, CRÉATION ZONE D'ACTIVITÉ DE LA FORESTRIE COMMUNE DE MONCOUTANT-SUR-SÈVRE

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique ouverte du **lundi 11 décembre 2023 au vendredi 12 Janvier 2024 inclus**, nous vous faisons part de nos observations sur ce dossier :

Deux-Sèvres Nature Environnement porte le projet d'un monde où les activités humaines se font dans le respect des équilibres naturels et en conscience du lien de connexion entre tous les êtres vivants. **Dans ce monde**, les êtres humains agissent ensemble, en concertation, dans le respect de la diversité des individus et des points de vue.

En partageant connaissance et expérience, ils se mobilisent, individuellement et collectivement, dans une action citoyenne en faveur de la protection de la nature et de l'environnement.

CONTEXTE :

Le périmètre d'étude du projet s'étant sur une superficie de 10 ha, dont 7,5 ha seront mis en vente. Le projet comporte deux zones : une partie sera dédiée aux activités artisanales (tranche 1) et la seconde aux activités industrielles (tranche 2).

La zone d'implantation se situe en zone de bocage comportant des prairies, des cultures, de nombreuses zones humides et des haies. L'évaluation environnementale a permis de recenser une biodiversité (faune, flore) dont la présence sur l'aire d'étude est liée à l'association des haies buissonnantes et de prairies semi-naturelles et de zones humides.

Certaines espèces patrimoniales ont été inventoriées, dont certaines protégées, c'est le cas de l'ensemble des reptiles, des amphibiens (hormis les grenouilles vertes), des chauves-souris, de l'Agrion de Mercure et du Grand Capricorne.

Deux-Sèvres Nature Environnement

48 rue Rouget de Lisle - 79000 Niort - 05 49 73 37 36 - contact@dsne.org - www.dsne.org

Association loi 1901. Affiliée à France Nature Environnement. Agréée au titre de la loi de Protection de la Nature et du Code de l'Urbanisme
Association déclarée à la Préfecture de Niort le 19/02/69 et publiée au JO du 27/02/69 - SIRET 78146070400047

JUSTIFICATION DU PROJET D'AMENAGEMENT :

Ce projet d'aménagement, porté par l'ancienne Communauté de Communes Terre de Sèvre, date de plus de dix ans. Ce très vieux projet est dorénavant mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (créée le 1er janvier 2014).

La justification de cet aménagement serait un taux d'occupation de 100 % du foncier à vocation économique des zones d'activités du secteur de Moncoutant-sur-Sèvre qui serait le résultat d'un dynamisme économique (page 125). Si on se réfère aux chiffres de l'INSEE :

- ⇒ Le nombre d'emplois dans la zone était de **2117** en 2009, **2328** en 2014 et **2295** en 2020. **Donc, après une augmentation importante du nombre d'emplois entre 2009 et 2014 (+ 211) on voit une diminution du nombre des emplois depuis 6 ans (-33).**
- ⇒ De même, on observe une stagnation du nombre d'habitants : **4978** en 2009 et **5070** en 2020 (+ 92 habitants en 10 ans, principalement les+ 60 ans). La justification du dynamisme économique n'est pas très évidente

Il est indiqué dans ce dossier que le taux d'occupation des ZAE est de 100 %, mais on peut lire sur le site de l'Agglo2B :

« L'Agglomération du Bocage Bressuirais commercialise, aménage et gère 61 zones d'activités, réparties sur l'ensemble du territoire.

*30 d'entre elles (dont plusieurs à proximité de la RN 249) disposent de réserves foncières à vocation économique. **60 hectares immédiatement disponibles** »*

Ces parcelles sont desservies par les réseaux, les voiries et l'éclairage public. La communauté de communes vient également de proposer un projet d'agrandissement de la ZAE « Alphaparc » sur **47 ha**.

<https://www.agglo2b.fr/economie/zones-d-activites-economiques>

En raison du coût considérable de tels aménagements pour la collectivité, la priorité doit être donnée à l'utilisation des parcelles déjà artificialisées pour installer les activités économiques. Une étude de densification des zones existantes et un recensement des friches industrielles seraient également nécessaires dans ce dossier. (Loi « résilience et climat » n° 2021-1104 du 22 août 2021).

CONSOMMATION FONCIERE :

Les associations de protection de la nature sont mobilisées pour une plus grande sobriété en matière de consommation foncière, car: l'artificialisation des sols est la 1^{ère} cause de l'érosion de la biodiversité.

Pour la commune de Moncoutant-sur-sèvres, **62,6 ha** ont été consommés entre 2009 et 2021, dont **42 ha** entre 2011 /2020 (période de référence de la loi Climat et résilience) entre 2021 et 2031 l'objectif de réduire de moitié le rythme de consommation, soit **21 ha** pour cette commune. Ce projet représente donc une part importante de l'objectif d'artificialisation.

France Nature Environnement rappelle que l'artificialisation des terres : « *l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage* » (Code de l'urbanisme), a de multiples impacts :

- C'est une des causes de l'effondrement de la biodiversité.
- Cela aggrave la pollution et la crise climatique.
- Cela impacte notre souveraineté alimentaire par la consommation de terres agricoles.

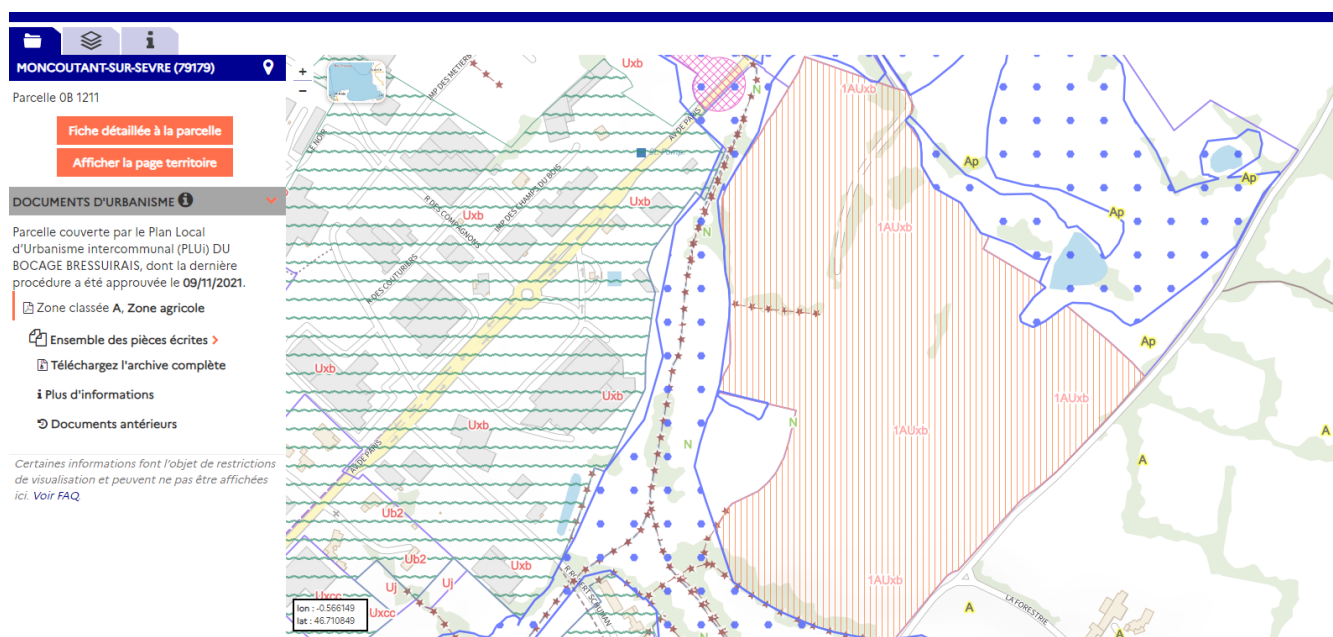
<https://fne.asso.fr/dossiers/artificialisation-des-terres-enjeux-et-solutions>

Nous rappelons que la CA2B a consommé **608,6 ha entre 2011 et 2020 et que de nombreuses parcelles sont encore vacantes**. Le déclassement de 250 ha à vocation économique dans le PLUi n'a pas permis de rendre de superficie à l'agriculture, puisque ces hectares étaient déjà cultivés. Il y a eu simplement un changement de zonage.

Beaucoup de collectivités ont fait le choix d'une gestion vertueuse et sobre du foncier économique et sont des exemples à suivre:

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/sobriete-zan-repenser-gestion-du-foncier-economique>

PROCEDURE D'URBANISME :



Deux-Sèvres Nature Environnement

48 rue Rouget de Lisle - 79000 Niort - 05 49 73 37 36 - contact@dsne.org - www.dsne.org

Association loi 1901. Affiliée à France Nature Environnement. Agréée au titre de la loi de Protection de la Nature et du Code de l'Urbanisme
Association déclarée à la Préfecture de Niort le 19/02/69 et publiée au JO du 27/02/69 - SIRET 78146070400047

Si on regarde le document d'urbanisme pour cette zone, on se rend compte de plusieurs problèmes au regard du document présenté à l'enquête publique :

➤ Le projet d'aménagement n'est pas conforme au document d'urbanisme et intègre **une zone Ap (non constructible) et une zone humide**. Pour agrandir la zone AUxb il est nécessaire de réaliser une révision du PLUi ([L. 153-36](#) à [L. 153-40-1](#) et [L. 153-45](#) à [L. 153-48](#) du code de l'urbanisme.).

➤ En aucun cas, la modification réalisée en 2023 (erreur matérielle) ne peut être validée. Le document d'urbanisme approuvé en novembre 2021 prévoyait bien l'évitement de la zone humide, il n'est donc pas possible d'invoquer une erreur matérielle, comme on peut le lire dans le dossier d'auto-évaluation :

C - Erreur matérielle : ajustement du zonage 1AUxb et OAP associée en cohérence avec le permis d'aménager de la ZAE de la Foresterie à Moncoutant-sur-Sèvre. Modification simplifiée N°1.

Nous demandons que le zonage du PLUi approuvé le 9/11/2021 soit respecté et que la zone humide soit retirée du périmètre d'aménagement de ce projet.

➤ La création du parking de l'entreprise (Bossard) a impacté une zone humide sur 323 m²(remblaiement). Dans ce dossier, il est proposé de compenser cette destruction de zone humide par les mesures prises en charge et financées par la collectivité. (page 192) Nous pensons que ces deux dossiers doivent être traités séparément. La création d'un parking en zone humide au moyen d'un remblaiement est une infraction des codes de l'environnement et de l'urbanisme et ne peut pas être compensée comme cela est proposé dans ce dossier, mais devra faire l'objet d'une procédure distincte.

➤ Nous n'avons pas trouvé **l'avis de la CLE du SAGE « Sèvre Nantaise »** dans ce dossier. Étant donné que la destruction de 1165 m² de zones humides est prévue dans ce permis d'aménager ainsi que la création d'un ouvrage dans le lit majeur d'un cours d'eau, la CLE du SAGE aurait dû être saisie et un avis aurait dû être joint au dossier pour une bonne information du public.

➤ Il est noté dans le dossier d'enquête publique une absence d'avis de la MRAE, or un avis a été fourni par cette instance **le 4 novembre 2019**. Nous pensons qu'il aurait dû être joint au dossier.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET COMPENSATIONS :

Les inventaires réalisés pour l'évaluation environnementale de ce projet ont révélé la présence d'espèces protégées et d'espèces sur la Liste rouge des espèces menacées. Des cartes de sensibilité de la zone ont été produites (pages 185).

Chiroptères :

Il est indiqué dans ce dossier : « *Aucun enregistrement n'a permis de détecter de comportements d'accouplements (absence de cris sociaux). Les inventaires n'ont pas permis de détecter de gîte via les enregistrements ultrasonores* », suite aux deux soirées d'écoute (31 mai et 16 août)

Nous soulignons que les deux dates en question sont **hors période d'accouplement**. Il est tout à fait impossible de confirmer des comportements d'accouplements par une étude acoustique. La recherche de gîte par l'acoustique ne permet que rarement d'en trouver. On peut avoir des suspicions de présence de gîte, mais cela nécessite une prospection à vue pour confirmation. Ces éléments nous incitent à **douter de la rigueur de cette étude environnementale**.

Nielle des blés :

Il est indiqué dans le dossier : *Nielle des blés : Il est proposé de mettre en œuvre en 2022-2023 une gestion permettant à la Nielle des blés de fleurir et produire des graines. Les graines seront collectées par DSNE avant destruction totale de la station.*

En effet, le botaniste du bureau d'étude nous a bien informés de la présence de cette station et nous avons évoqué la possibilité de faire une collecte des graines (dans le cadre d'un programme régional sur les messicoles), mais rien n'a été finalisé et nous n'avons eu aucun contact sur ce sujet avec le porteur de projet.

Stéphane Barbier (botaniste à DSNE) est passé voir la station au printemps 2021 (à distance, car nous n'avons pas d'autorisation pour accéder à la parcelle). Il a constaté que les travaux avaient débuté et que le sol avait été décapé. La station a donc été détruite (à notre connaissance).

Ceci est regrettable, car la Nielle des blés a un statut patrimonial :

- EN (en danger) sur la liste rouge régionale des plantes menacées de Poitou-Charentes (CBNSA 2022)
- déterminante ZNIEFF en Nouvelle-Aquitaine au vu de sa vulnérabilité "très rare en Nouvelle-Aquitaine, rare au niveau national" (CBNSA 2018)
- taxon cible du Plan National d'Actions (PNA) Messicoles 2024-2033

En Deux-Sèvres, il y avait une seule station connue au XXI^{ème} siècle, à Saint Pompain en 2008 ; recherchée minutieusement de 2018 à 2021, en vain.

Cette découverte à Moncoutant venait donc remettre à jour la présence de l'espèce dans le département. C'était un enjeu majeur, qui n'a pas été pris en compte et a été détruit.

MESURES :

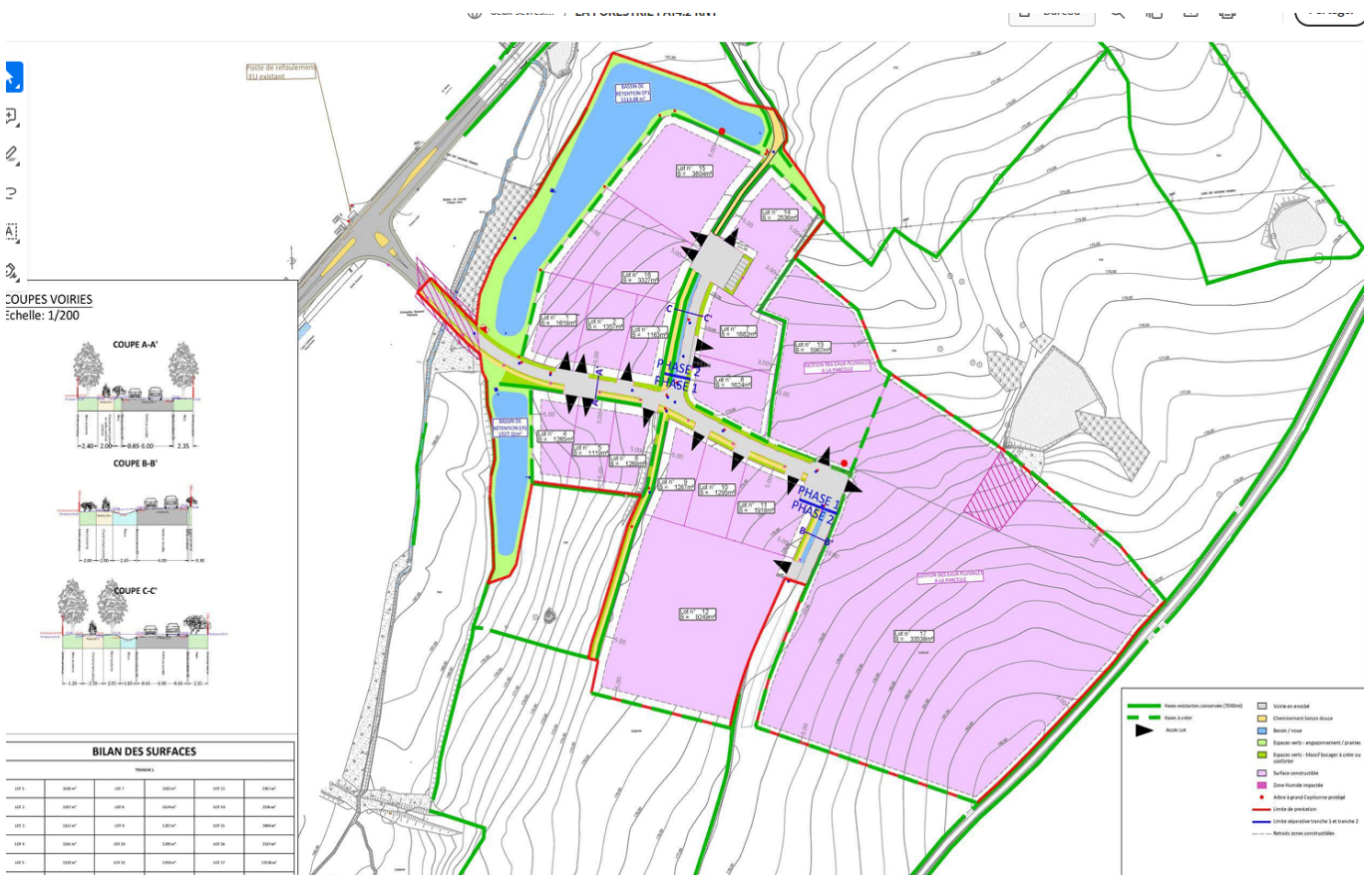
Afin de réduire l'impact de ce projet d'aménagement et de limiter la perte nette de biodiversité, un certain nombre de mesures ont été proposées : des mesures de réduction d'impact ainsi que des mesures compensatoires :

- ◆ Des mesures de compensation pour la destruction de 1165 m² de zones humides (page 198)
- ◆ Des mesures de compensation pour la destruction de 300 ml de haie (page 201)
- ◆ Des mesures d'accompagnement (pages 201 à 206)

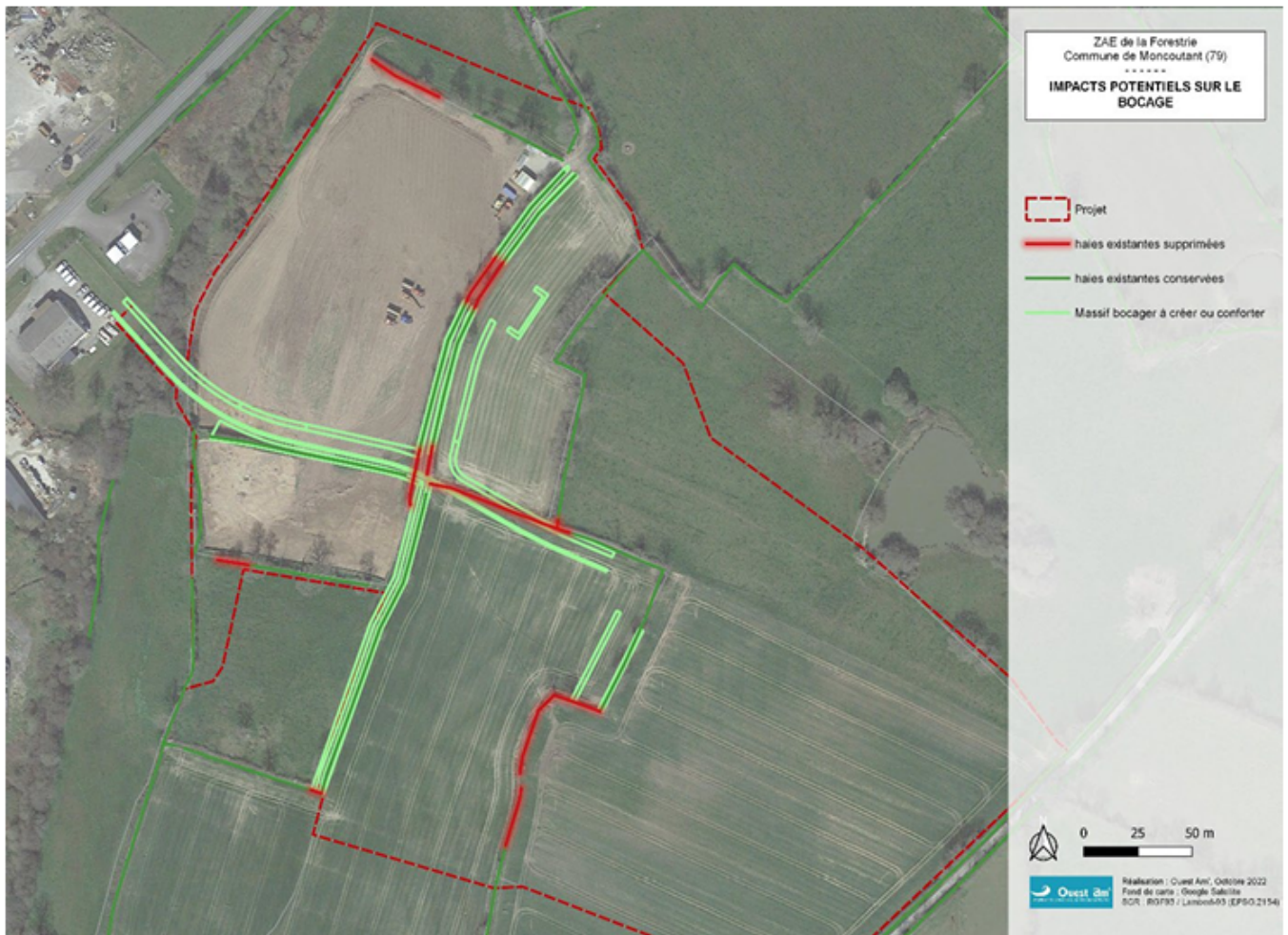
Il est prévu la plantation d'un maillage bocager de 1800 ml (mesure A1). Remarque : dans le tableau page 206, il est indiqué pour la mesure A1 : plantation d'un maillage bocager de 2100 m. Le porteur de projet pourrait-il clarifier ce point ?

On peut lire : la quasi-totalité du linéaire de haies sera conservée. Sont ainsi évités les impacts sur l'avifaune, sur les reptiles, les amphibiens et le Grand Capricorne (les chiroptères ?). (P192)

Le problème de ces mesures compensatoires est que si on compare les prévisions de plantation et de renforcement du maillage bocager avec le plan d'aménagement de la zone :



La carte ci-après montre les zones de plantation et de renforcement bocage, prévues au projet.



On se rend compte que le maillage va être interrompu par les entrées dans les parcelles, que ce linéaire est prévu en **bordure de voirie** potentiellement éclairée (éclairage public et éclairage des parkings par les entreprises).

Ceci rendra ces haies inutilisables par les chauves-souris. Afin de permettre une meilleure protection de la biodiversité floristique et faunistique de la pollution lumineuse, nous souhaitons que la **prise en compte de la trame noire** soit indiquée dans ce projet.

De même des préconisations sur l'éclairage des zones privées (parkings) devraient faire l'objet d'un règlement de zone adoptant des solutions d'éclairage ponctuels par détection d'intrusion en dehors des période d'activité".

Une trop grande proximité entre les haies et les routes **entraînera une surmortalité routière** pour les reptiles, les amphibiens et les hérissons.

On voit que les mesures compensatoires proposées pour le renforcement du maillage bocager seront totalement inopérantes pour la biodiversité et qu'elles risquent d'induire des mortalités d'espèces protégées présentes sur cette zone ou tout du moins une perte d'habitats.

CONCLUSION :

À la lecture de ce dossier, nous nous rendons compte que beaucoup de points réglementaires posent problème, que des éléments très importants ne sont pas portés à la connaissance du public (avis MRAE de 2019, avis de la CLE du SAGE).

DSNE demande :

- ❖ Que ces compléments d'informations soient apportés.
- ❖ Qu'une **stratégie la gestion** du parc existant des parcelles économiques disponibles soit initiée pour limiter la consommation foncière.
- ❖ Qu'un recensement des parcelles disponibles et des friches économiques dans soient réalisé dans les ZAE proches du projet.
- ❖ La sortie de l'intégralité de la zone humide du périmètre du projet, comme c'était le cas dans le PLUi de 2019.
- ❖ Que la destruction de 323 m² de zone humide par l'entreprise Brossard soit traitée en dehors du permis d'aménager.
- ❖ Que le schéma du renforcement et des plantations de haies soit revu pour limiter la perte d'habitat et permettre la sécurité des espèces présentes.